



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

**AVIS PUBLIC
PROMULGATION DU RÈGLEMENT 1081-23**

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Julienne que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023, le Règlement 1081-23 sur les contributions aux infrastructures et équipements municipaux.

Ce règlement est entré en vigueur le 24 mai 2023 en vertu du certificat de conformité # CC-SJU/2023-008 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Montcalm.

Toute personne intéressée par ce règlement peut en prendre connaissance au bureau de la secrétaire-trésorière/directrice générale au 2450, rue Victoria, aux heures habituelles de bureau.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Julienne, ce trente-et-unième (31^e) jour du mois de mai l'an deux mille vingt-trois (2023).



Nathalie Girard
Directrice générale et greffière-trésorière